



AFFICHÉ
LE 07/06/2024

2024/.....
Parafe

DÉCISION N°40/2024

OBJET : CONTRAT D'AMENAGEMENT REGIONAL DE LA REGION ILE-DE-FRANCE : APPROBATION DU PROGRAMME DES OPERATIONS

Le Maire de la Commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales portant délégations du Conseil municipal au maire, et notamment l'alinéa 25 ;

Vu la délibération N°61 du Conseil municipal en date du 23 juillet 2020 fixant la liste des délégations données au maire dans le cadre de cet article ;

Considérant l'intérêt que représente pour la Ville la construction d'un complexe multi-raquettes avec une salle destinée à l'escalade et le réaménagement du parvis de l'Hôtel de Ville ;

Considérant l'opportunité de recevoir un concours financier significatif pour ces projets de la part de la Région Ile-de-France en signant un Contrat d'aménagement régional ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : d'approuver le programme des opérations présentées ci-dessous et pour les montants indiqués dans l'échéancier annexé à la présente délibération ;

-1) Construction d'un complexe multi-raquettes et d'une structure artificielle d'escalade pour	6 322 517.34 € HT.
-2) Aménagement du parvis de l'Hôtel de ville et de ses abords pour	724 527.37 € HT.
Le montant total des travaux s'élève à	7 047 044.71 € HT.

Article 2 : de s'engager :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;
- sur le plan de financement annexé ;
- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;
- sur la maîtrise foncière et /ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

Article 3 : de solliciter Madame la Présidente du Conseil régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 932 263.69 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 6 juin 2024

Le Maire
Jean-François ONETO.

